



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 octobre 2015

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS CITES EN RHONE-ALPES**

L'an deux mil quinze, le trente octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
Présents : 23
Absents : 6
Votants : 27
MM. BOUKSARA, CROZES, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD,

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. MORAND), GROS (pouvoir à M. GAY)
M. BRUNELLO (pouvoir à M. CROZES), FORT, PIANETTA (pouvoir à Mme. HYVRARD)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-2 9°;

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que l'association Unis Cité Rhône Alpes a pour objet d'animer et de développer des programmes d'engagement de service civique, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets utiles à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Elle propose d'engager un partenariat avec l'antenne Isère de l'association Unis Cité Rhône Alpes sur un projet de sensibilisation et de mobilisation des publics enfants et collégiens de la commune aux modes de déplacement doux.

Pour la réalisation de ce projet, l'association Unis Cité Rhône-Alpes s'engage à mobiliser une équipe de quatre volontaires, d'octobre 2015 à juin 2016, les jeudis et vendredis. Ils devront mener un diagnostic sur les modes et pratiques de déplacement sur des trajets domicile - établissements scolaires - activités et sensibiliser les enfants et les jeunes à l'intérêt d'une mobilité active, notamment à travers la mise en place d'animations.

L'association s'engage à mobiliser ses moyens humains et techniques au bénéfice du projet. Par le biais de sa coordinatrice, elle assure un encadrement et un suivi de l'équipe sur le projet de Crolles en coopération avec le service éducation de la mairie qui porte le projet.

La commune de Crolles participe financièrement au projet par le versement d'une subvention de 7 731 euros à l'association Unis Cité. Elle s'engage à accueillir les volontaires à partir du vendredi 16 octobre 2015 et à les héberger gratuitement dans une salle du Projo pour l'exécution de leur mission dans de bonnes conditions.

Les modalités de partenariat sont précisées dans la convention relative à ce projet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec Unis Cité et tout autre document se référant à ce budget,
- d'allouer à l'association Unis Cité une subvention d'un montant de 7 731 € à inscrire au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 06 novembre 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.